



CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT PERMIS CITOYEN

Entre les soussignés :

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Vias sise, 1 rue Victor HUGO représenté par la Vice-présidente Madame Pascale GENIEIS-TORAL,

Ci-dénommée « le CCAS », d'une part,

Et

- L'école de conduite AUTO-ECOLE VIAS, représentée par Monsieur Franck GORZA domicilié 16 Boulevard de la Liberté à Vias (34450),

Ci-dénommée « le prestataire », d'autre part,

Et

- Le bénéficiaire,

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2024 et conformément au décret n° 2023-1214 en date du 20 décembre 2023, l'âge minimal d'obtention de la catégorie B du permis de conduire est abaissé à 17 ans révolus au lieu de 18 ans.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Permis Citoyen », accessible aux jeunes de 17 à 25 ans résidant à Vias.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en partenariat avec l'auto-école de Vias propose d'accompagner des jeunes viassoises en instituant une politique d'aide moyennant un engagement citoyen de 60 heures.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Adhésion au dispositif « Permis Citoyen » :

Par la présente convention, le bénéficiaire déclare adhérer au dispositif « Permis Citoyen » mise en place par le CCAS et en accepte le règlement intérieur.

L'école de conduite de Vias adhère au dispositif « Permis Citoyen » mise en place par le Centre Communal d'Action Sociale de Vias.

Article 2 - Engagements du bénéficiaire :

Le bénéficiaire s'engage à signer la charte d'engagement et la fiche de prescription.

Il déclare vraies les motivations exposées dans son dossier.

Le bénéficiaire devra effectuer ses 60 heures d'engagement citoyen en respectant le fonctionnement d'un service municipal.

Il s'engage à s'impliquer dans ses missions citoyennes et à ne pas intervenir dans un autre champ d'activités.

Il respectera les horaires convenus. En cas d'absence, il s'engage à prévenir le référent de son engagement citoyen.

Il s'engage à obtenir son permis de conduire dans les 12 mois qui suivent la signature de la charte et de la prescription.

Article 3 - Engagements du prestataire :

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire de la bourse pour l'obtention du permis de conduire dont le montant du forfait s'élève à 1150,00 euros TTC.

Cette formation intègre les prestations suivantes :

- Frais de dossier,
- Cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de la sécurité routière,
- Vingt heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ (hors forfait),
- Une présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire.

L'auto-école s'engage à fournir une facture au nom du candidat, adressée au CCAS de Vias, d'un montant de **500 euros** à l'issue de l'obtention du permis théorique et après avoir effectué la mission citoyenne de 60 heures.

Le montant à la charge du jeune s'élève donc à 650,00 euros TTC.

En cas d'échec du code ou du permis de conduire, les frais supplémentaires sont pris en charge par le bénéficiaire aux tarifs pratiqués par l'école de conduite.

Article 4 - Engagements du Centre Communal d'Action Sociale :

A l'issue de la réalisation de l'engagement citoyen, le bénéficiaire disposera d'une attestation de fin de mission complétée par le service municipal.

Cette attestation de fin de mission engagera le CCAS à financer le permis citoyen à hauteur de 500 euros directement versé au prestataire.

Le CCAS s'engage à réexaminer le dossier du candidat en cas de force majeure survenue à l'issue des 12 mois (hospitalisation...), au vu de la production des justificatifs apportés.

Le CCAS s'assurera auprès du prestataire de l'assiduité du bénéficiaire.

Article 5 - Conditions de recevabilité du dossier de candidature :

- Être âgé de 17 révolus à 25 ans à la date du dépôt de candidature,
- Être de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité,
- Résider à Vias depuis au moins un an,

- Avoir un projet ou une motivation personnelle ou professionnelle,
- Ne pas être bénéficiaire d'autres aides au permis de même nature,
- S'engager à effectuer une mission citoyenne.

Article 6 - Assurances :

Le bénéficiaire du permis citoyen sera couvert par le contrat « responsabilité civile » de la Ville de Vias dans le cadre de la mission d'intérêt général qui lui est confiée.

La garantie « responsabilité civile » (contrat SMACL 035 052 / A) est applicable à toute personne requise pour effectuer des missions pour le compte de la Collectivité.

Le bénéficiaire doit être obligatoirement couvert par une police d'assurance responsabilité civile.

Article 7 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties et ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 8 - Avenant :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Le CCAS de Vias se réserve le droit de modifier et d'étendre le nombre de bénéficiaires en fonction des demandes reçues au cours de l'année.

Article 9 - Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les trois parties s'engagent à respecter leurs engagements sans quoi l'aide financière devra être remboursée par la partie fautive.

Article 10 - Litiges :

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au tribunal administratif de Montpellier.

Fait en trois exemplaires à Vias, le 29 février 2024

Le CCAS de Vias

Vice-présidente



L'Ecole de Conduite

Auto-Ecole Vias



AUTO-ÉCOLE VIAS

16 Bld de la Liberté

34450 VIAS

Tél : 04 48 08 47 24

autoecolevias@gmail.com

Siret : 91761033900017

Agrément : E2203400040

Le bénéficiaire